

Communiqué du 22 septembre 2020

**En application de la Loi Elan,\* ENEDIS deviendra automatiquement et gratuitement propriétaire, le 22 novembre 2020, des colonnes montantes électriques dans tous les immeubles et lotissements en copropriété, sauf si les copropriétaires s'y sont auparavant opposés en AG. Après cette date il sera trop tard pour agir.**

### ***Avis aux copropriétaires d'immeubles et de lotissements :***

Si les copropriétaires n'ont pas revendiqué la propriété des colonnes montantes électriques avant le 22 novembre 2020, ENEDIS pourra imposer aux copropriétaires, à leurs frais, les travaux de rénovation de ces colonnes montantes électriques, sans rien déboursier elle-même.

Et ENEDIS pourra également s'introduire dans les copropriétés à tout moment en arguant d'un droit de servitude automatique ainsi créé, qui lui permettra d'accéder 24h sur 24 aux compteurs électriques des copropriétés, notamment pour y remplacer de force les compteurs électriques existants par des compteurs Linky ou, s'ils sont déjà posés, leur ajouter son ERL (Émetteur Radio Linky) qui ajoutera au CPL du Linky (Courant Porteur en Ligne) des micro-ondes à la même fréquence que celle du wifi (2450 mégahertz).

Attention : s'ils n'agissent pas avant le 22 novembre 2020, les copropriétaires ne pourront plus s'opposer légalement, comme s'était le cas jusqu'à présent, à l'introduction d'ENEDIS dans les parties communes de leur copropriété pour empêcher la pose du Linky.

Il ne reste donc plus que deux mois aux copropriétaires d'immeuble ou de lotissement pour s'opposer à ce hold-up d'ENEDIS par une résolution adoptée en AG des copropriétaires.

Si l'AG ordinaire a déjà eu lieu, il est encore temps de demander une AG extraordinaire en utilisant les nouvelles dispositions permettant la tenue d'AG virtuelles.

Article du 4 juin 2020 : *Syndics de copropriété : les assemblées générales peuvent se tenir à distance :*

<http://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14057>

**\*Article 176 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique :**

**Lien vers cet article 176 de la loi ELAN sur le site de Légifrance :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=EFF67EBD395756C7EEE90D289FB14EBD.tplgfr24s\\_2?idArticle=JORFARTI000037639679&cidTexte=JORFTEXT000037639478&dateTexte=29990101&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=EFF67EBD395756C7EEE90D289FB14EBD.tplgfr24s_2?idArticle=JORFARTI000037639679&cidTexte=JORFTEXT000037639478&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

**Pour en savoir plus sur la façon de s'opposer grâce au kit Colonnes montantes électriques :**

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-colonnes-montantes-electriques.html>

Annie Lobé,

Journaliste scientifique indépendante,

**SantéPublique éditions,**

<http://www.santepublique-editions.fr/pourquoi-et-comment-refuser-linky-le-nouveau-compteur-intelligent-d-enedis-par-annie-lobe-journaliste-scientifique.html>